

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2026-53

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale

La Directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

ACQ-0784

Vu la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° 2022-11 du 6 avril 2022 décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AD n° 615 sise 29 avenue des Deux Clochers à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville -, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 27 juin 2022, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 615 sise 29 avenue des Deux Clochers à Limeil-Brévannes,

ACQ-0801

Vu l'arrêté du Président du SAF94 n°2022-78 du 21 juillet 2022 décidant e l'acquisition par voie de préemption de de la parcelle cadastrée section AD n° 88 – lot B - sise 8 rue Henri Barbusse et 9 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville -, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 12 décembre 2022, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 615 sise 29 avenue des Deux Clochers à Limeil-Brévannes,

Conventions de prorogation :

Vu l'avenant global aux conventions de portage foncier du 7 avril 2026 entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes pour les périmètres 9A11B RUE HENRI BARBUSSE, AV DES DEUX CLOCHERS et PLACE EUGENE COLLEAU du secteur CENTRE-VILLE,

Vu l'avenant global aux conventions de portage foncier du 7 avril 2026 entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes pour les périmètres 26T AV GABRIEL PERI, 8 A 8T RUE HENRI BARBUSSE, PLACE MARIE -LE-NAOUREA, PLACE JEAN JAURES, 51 A 63 RUE HENRI BARBUSSE et 67A 75 RUE HENRI BARBUSSE du secteur CŒUR VERT,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 773 500,00 € pour financer ces acquisitions,

Considérant l'offre de financement de La Banque Postale,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt de 773 500,00 € en vue de financer les parcelles cadastrées section AD n° 615 sise 29 avenue des Deux Clochers et AD n° 88 – lot B - sise 8 rue Henri Barbusse et 9 avenue Gabriel Péri à Limeil-Brévannes.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 4,05 % l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

La commission d'engagement est de 773,50 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, du Val-de-Marne
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Madame la Maire de Limeil-Brévannes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 21/05/ 2026

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



La Directrice ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).